



2BSXtra - GOUVERNANCE ET GESTION DU SYSTEME 2BS

Note sur l'état d'avancement de ce document.

Ce document de référence fait partie intégrante de la certification 2BSXtra développé par l'association 2BS.



TABLE DES MATIERES

TRAÇABILITÉ DES MODIFICATIONS DE CETTE PROCÉDURE	3
1. OBJECTIF DE 2BS	4
2. CHAMP D'APPLICATION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3. SYSTÈME DE GESTION 2BS.....	6
3.1. ORGANIGRAMME.....	6
3.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
3.3. COMITÉ TECHNIQUE	8
3.4. COMITÉ D'ÉTHIQUE	9
3.5. PERSONNEL 2BS.....	10
4. ORGANISMES DE CERTIFICATION	13
4.1. STATUT DE SÉLECTION ET DE RECONNAISSANCE	13
4.2. RÔLE	13
5. SYSTÈME DE CONTRÔLE DES DOCUMENTS.....	14
6. ANNEXES	15
6.1. CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LA PROCÉDURE DE PRISE DE DÉCISION.....	15



Traçabilité des modifications de cette procédure

Date	Section	Paragraphe	Texte supprimé	Texte ajouté	Changement de version



1. Objectif de 2BS

Le système de certification 2BS (Biomass Biofuels Sustainability) a été développé à l'origine pour permettre aux parties prenantes des chaînes d'approvisionnement de la biomasse, des biocarburants, du biogaz, des combustibles à base de carbone recyclé et des carburants renouvelables d'origine non biologique (RNFBO) – collectivement dénommés « opérateurs économiques » – de démontrer la durabilité de leurs produits conformément à la directive révisée de l'Union européenne EU/2018/2001 RED (III).

2BS a élargi sa portée pour inclure des secteurs non réglementaires, tels que les marchés de l'alimentation humaine et animale, fournissant ainsi un cadre permettant aux opérateurs de répondre aux exigences de durabilité. Le système de certification 2BS propose deux voies de certification distinctes pour répondre aux différents besoins réglementaires et du marché :

- **2BSvs** : une certification obligatoire en vertu de la directive de l'Union européenne sur les énergies renouvelables (UE) 2023/2413 – (RED III) pour le secteur des biocarburants et requise pour les opérateurs de l'industrie des biocarburants réglementée par l'UE.
- **2BSXtra** : un cadre de certification volontaire pour les opérateurs mondiaux du marché de l'alimentation humaine et animale, permettant de démontrer la conformité en matière de durabilité en dehors des exigences réglementaires.

Le cadre de certification 2BS comprend un ensemble structuré de procédures et de normes pour les deux parcours de certification distincts : 2BSXtra (volontaire) et 2BSvs (obligatoire). Toutes les procédures et normes applicables sont disponibles sur le site web de 2BS dans leurs dernières versions. Voici une ventilation des matériaux pour chaque chemin :

Parcours de certification 2BSXtra (volontaire, pour les marchés de l'alimentation humaine et animale) :

- Cette procédure, 2BSXtra-PRO-01
- Exigences de 2BSXtra pour le processus de certification, 2BSXtra-PRO-02
- Normes d'audit 2BSXtra, '2BSXtra-STD-01 & 2BSXtra-STD-02'
- Add-on sur les émissions de GES, 2BS-ADD-03
- 2BSXtra Add-on, 2BS-ADD-02 (applicable uniquement aux entités certifiées 2BSvs)

Parcours de certification 2BSvs (réglementaire, pour le secteur des biocarburants sous UE RED III) :

- Normes d'audit 2BSvs, '2BS-STD-01 & 2BS-STD-02'
- Système de gestion interne 2BSvs, 2BS-PRO-01
- Exigences de 2BSvs pour le processus de certification, 2BS-PRO-02
- Méthodologie de calcul des économies de GES 2BSvs, 2BS-PRO-03
- Spécificités 2BSvs de la chaîne de contrôle des déchets et résidus, 2BS-PRO-04
- Spécificités 2BSvs de la chaîne de contrôle du biométhane, 2BS-PRO-05



Ressources générales pour les deux parcours :

- Listes de contrôle des normes
- SAI/FSA 3.0 Argent Add-on, 2BS-ADD-01
- Accords contractuels avec des organismes de certification et des opérateurs économiques reconnus
- Les coordonnées de l'équipe opérationnelle de 2BS

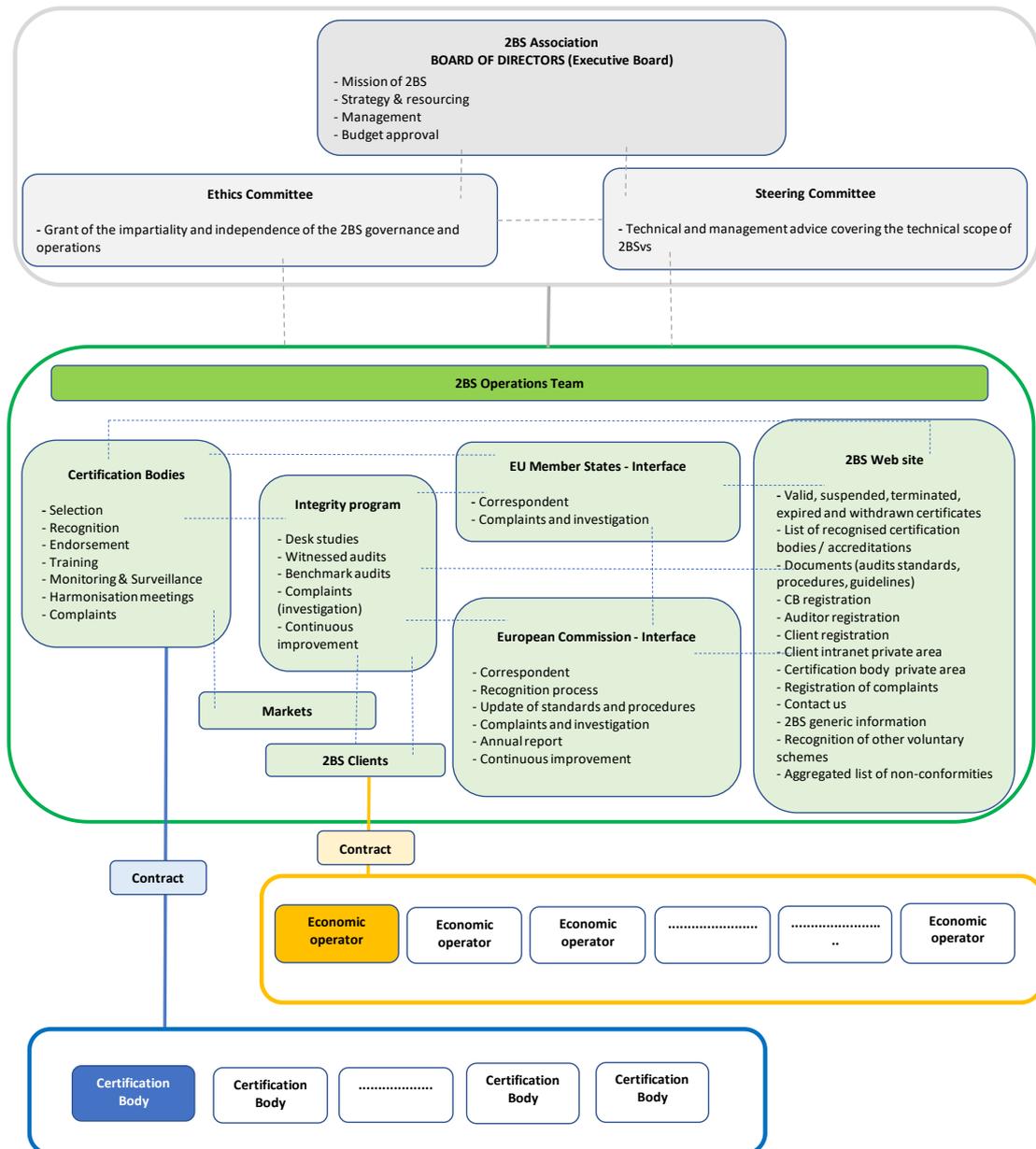
2. Champ d'application

Cette procédure décrit les principes de gouvernance du système de certification 2BS dans le but de garantir la crédibilité du système, la véracité des déclarations de durabilité par le biais d'audits de vérification indépendants et de décisions indépendantes concernant la conformité de tous les opérateurs économiques tout au long des chaînes de valeur incluses dans le champ d'application de 2BS, en soutenant des normes de durabilité rigoureuses sur les marchés réglementés et non réglementés.



3. Système de gestion 2BS

3.1. Organigramme



¹ Les liens avec la Commission européenne ne s'appliquent qu'au système de certification 2BSvs.



Les organismes de certification sont sélectionnés en fonction de l'expertise technique requise par le champ d'application de la certification 2BS et de la demande géographique mondiale de ses marchés, ainsi que de leur capacité à répondre aux exigences d'accréditation 2BS.

3.2. Conseil d'administration

3.2.1. Structure et Membres

- Le conseil d'administration est composé des représentants des membres (et des suppléants) tels que définis dans les statuts de 2BS, tels que votés le 12 juin 2024. Les entités et les membres du conseil d'administration sont :
 - AGPB, M. Theo BOUCHARDEAU (suppléant : Francky Duchateau) représente les producteurs de céréales en France
 - AGPM, Mme Céline DUROC (suppléante : Aurélie LAGROLET) représente les producteurs de maïs en France
 - CGB, M. Vincent GUILLOT (suppléant : Nicolas RIALLAND) représente la confédération des planteurs de betteraves sucrières en France
 - La Coopération Agricole, Métier du Grain, Mme Catherine MATT (suppléant : Laurent BLEUZE) représente les coopératives d'agriculteurs français
 - FNA, Mme Emmanuelle FELCE représente les grossistes/négociants privés de cultures
 - TERRES UNIVIA, M. Laurent ROSSO, Président de 2BS représente l'association interprofessionnelle des producteurs d'oléagineux et des industries connexes, dont le biodiesel en France.
 - BIOETHANOL FRANCE, M. Sylvain DEMOURES, Vice-Président de 2BS, (Suppléant : Nicolas KURTSOGLU) représente les producteurs industriels français d'alcool d'origine agricole.
 - France Gaz Renouvelables, M. Olivier DAUGER (suppléant : Mme Cécile FREDERICQ) représente les producteurs de gaz durables français.
 - AAMF, M. Jean-François DELAÎTRE (suppléant : Mme Olivia RUCH) représente les agriculteurs français produisant du biométhane.
 - GTOM, Mme Isabelle WEBER) représente les entreprises et leurs organisations professionnelles situées en France qui broient et/ou raffinent les huiles dérivées de ces graines, et/ou transforment ces huiles en produits industriels et alimentaires.
 - BELLÂTRE. M. Grégoire DUBLINEAU (suppléant : Claude SOUDE) représente la fédération des producteurs d'oléagineux en France

3.2.2. Rôle



- Le Conseil d'Administration dispose de pouvoirs de gestion à l'égard des membres, et de tout organisme privé ou officiel, pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association, pour accomplir et autoriser tous actes ou opérations entrant dans le champ d'application de l'Association et qui ne nécessitent pas d'autorisation par le biais d'une assemblée générale du Conseil.
- Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions nécessaires concernant le fonctionnement de l'Association en ce qui concerne l'utilisation des fonds, des ressources financières et des autres actifs de l'Association ainsi que les ressources humaines.
- Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions nécessaires concernant la fixation des montants des différents droits et redevances facturés par l'Association.
- Le Conseil d'Administration définit le budget de l'Association.
- Le Conseil décide de l'ordre du jour des réunions et convoque les réunions.
- Le Conseil approuve toutes les inscriptions et exclusions de membres de l'association.

3.2.3. Prise de décision

- Les membres du conseil d'administration s'efforceront de parvenir à un consensus lors de la prise de décisions. Si, toutefois, un consensus n'est pas atteint, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des droits de vote.

3.2.4. Conflit d'intérêts

- Les personnes sont nommées au conseil d'administration par les membres de 2BS. Ces personnes représentent des intérêts interprofessionnels ou sectoriels et ont des contrats de travail avec les Membres de 2BS.
- Ces personnes n'ont pas de contrats de travail avec des opérateurs économiques certifiés par 2BS.
- Ces personnes doivent se conformer à la procédure relative aux « conflits d'intérêts dans la prise de décision » (2BS-INT-05) qui figure à l'annexe 1.

3.3. Comité technique

3.3.1. Structure et Membres

- Un comité technique composé d'experts techniques issus des différents domaines des chaînes d'approvisionnement concernées.

3.3.2. Rôle



- Le Comité Technique pilote et valide les actions décidées par le Conseil d'Administration et déployées par les collaborateurs de 2BS. Ce comité se réunit régulièrement tous les deux mois et assiste aux réunions d'harmonisation avec les organismes de certification organisées chaque année.

3.3.3. Prise de décision

- Les membres du Comité technique s'efforceront de parvenir à un consensus lors de la prise de décisions. Toutefois, si un consensus n'est pas atteint, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des droits de vote.

3.3.4. Conflits d'intérêts et piste de vérification

- Les personnes sont nommées au Comité Technique par les membres de 2BS. Ces personnes représentent des intérêts interprofessionnels ou sectoriels et ont des contrats de travail avec les membres de 2BS.
- Les experts du Comité technique sont priés d'examiner tous les documents et normes du système volontaire 2BS.
- Ces personnes doivent se conformer à la procédure de « conflits d'intérêts dans la prise de décision » (2BS-INT-05) qui est disponible à l'annexe 1.

3.4. Comité d'éthique

3.4.1. Structure et Membres

- Les membres (3) du comité d'éthique possèdent une expertise reconnue en matière scientifique, agricole/agronomique, écologique, traçabilité, chaîne d'approvisionnement, utilisation d'outils de calcul de GES, juridiques et/ou éthiques, appliquée au domaine de la durabilité de la chaîne de contrôle concernée.
- Les membres (3) n'ont aucun intérêt direct, personnel, familial, patrimonial, financier, ou économique,
 - avec 2BS
 - avec le conseil d'adhésion, d'exécution ou de pilotage de l'Association 2BS,
 - avec l'équipe opérationnelle de 2BS,
 - auprès des souscripteurs, filiales ou organisations affiliées des membres des 2BS,
 - auprès des auditeurs ou des organismes de certification (organismes de vérification indépendants) dont l'activité est liée à la vérification du respect des critères de durabilité pour les produits concernés (biocarburants, bioliquides, denrées alimentaires, aliments pour animaux).
- Les membres doivent se conformer à la procédure « conflits d'intérêts dans la prise de décision » (2BS-INT-05) qui est disponible à l'annexe 1.



- Le Conseil d'administration nomme les membres (3) sur la base des critères ci-dessus.
- Il s'agit de :
 - Mme Corinne Del Cerro
AFNOR Normalisation – Enregistreur du Comité Stratégique Environnement et Responsabilité Sociétale
 - M. André Jean-Guérin
Membre correspondant de l'Académie d'agriculture de France
 - M. Hervé Lejeune
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et des Forêts (CGAAER) -
Président de la Section de l'économie, du commerce et des entreprises

3.4.2. Rôle

- Le rôle du Comité d'éthique est de veiller au respect des règles définies dans la charte éthique. Il s'assure notamment, qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts entre l'Association 2BS et l'un de ses membres ou fournisseurs.
- Les membres du Comité d'éthique peuvent avoir un rôle consultatif et veiller à ce que le flux de la procédure d'enquête et de plainte soit mené à la procédure, en toute indépendance et impartialité en cas de litige.
- Les membres de la Comité d'éthique peuvent avoir un rôle consultatif
- Au moins un des membres du Comité d'éthique participe aux conseils d'administration (deux par an).

3.5. Equipe opérationnelle 2BS

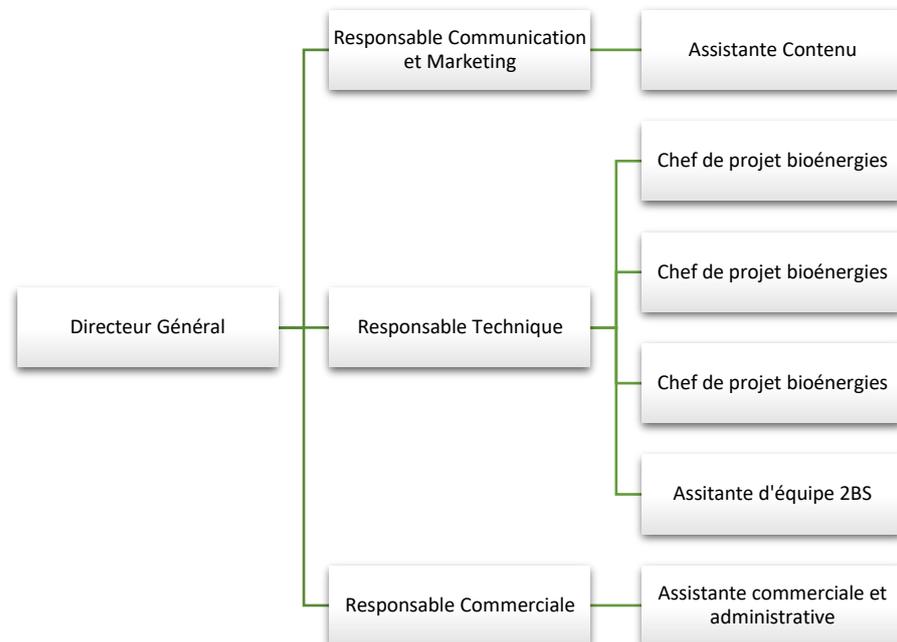
3.5.1. Structure

Une équipe opérationnelle, aux rôles, responsabilités, et aux compétences techniques et de gestion clairement définie, gèrent le système de certification de durabilité au quotidien.

L'équipe opérationnelle de 2BS comprend un directeur général, un responsable technique, trois chargés de projet bioénergie, un assistant contenu, un responsable de la communication et un assistant, un directeur des ventes et un assistant commercial et administratif. La responsabilité de chaque membre du personnel de l'équipe est détaillée à la section 3.5.2 Rôles.

Les membres du personnel de 2BS sont mandatés et évalués annuellement par les membres du conseil d'administration.

Organigramme 2BS :



3.5.2. Rôles

Les membres de l'équipe opérationnelle de 2BS comprend (pour chaque élément, le nom du membre de l'équipe en charge apparaît entre parenthèses) :

La gestion opérationnelle quotidienne du dispositif volontaire pour le **cadre 2BSXtra**, comprenant :

- 1) Les échanges techniques et opérationnels avec les États membres, les organismes de certification, les opérateurs économiques (Responsable technique)
- 2) La sélection et l'approbation des organismes de certification (Directeur général)
- 3) La mise à jour des termes contractuels avec les organismes de certification et les opérateurs économiques (Directeur général)
- 4) Examiner régulièrement tout conflit d'intérêts identifié dans les procès-verbaux des réunions du Directoire, du Comité de pilotage et du Comité d'éthique dans le cadre du système de surveillance interne de 2BS (Responsable technique)
- 5) La formation et la qualification des ressources allouées par des organismes de certification reconnus dans le cadre de la reconnaissance, y compris le type de matière première (large gamme), son origine (mondiale), la géographie de la production alimentaire et animale (ensemble de la chaîne d'approvisionnement) et le calcul des émissions de GES si l'add-on est choisi (responsable technique)
- 6) L'enregistrement des auditeurs qualifiés actifs (Chef de projet Bioénergie)



Système de certification 2BSXtra
Gouvernance et gestion du système 2BS

Réf. : **2BSXtra-PRO-01**

Version : 0 (en)

Approuvé le : **20/11/24**

- 7) L'enregistrement des nouveaux clients (Assistante Commerciale et Administrative)
- 8) Le suivi de la liste des certificats valides, suspendus, clôturés, expirés et retirés, opéré par les organismes de certification (Assistante Commerciale et Administrative)
- 9) Le suivi du calendrier annuel d'audit des organismes de certification (Assistante Commerciale et Administrative)
- 10) La surveillance (programme d'intégrité) et l'examen de la direction du système 2BS assurent l'interface avec les autorités compétentes des États membres qui demandent une surveillance si nécessaire. (Responsable technique)
- 11) La planification et le déploiement du programme d'intégrité, y compris les études documentaires, les audits assistés et les audits de référence (Responsable Technique)
- 12) L'instruction du processus d'exclusion des organismes de certification, le cas échéant (Responsable Technique)
- 13) La gestion du processus de traitement des plaintes des tiers (Directeur Général)
- 14) La gestion et l'évolution de la plateforme internet 2BS, englobant : (Responsable Communication) :
 - l'édition de la liste des certificats valides, suspendus, résiliés, expirés et retirés
 - Actualités Publication
 - Contacts de l'équipe des opérations 2BS
 - la liste des organismes de certification reconnus
 - La plateforme de contact par e-mail
 - La plateforme de traitement des plaintes et la description du processus de traitement des plaintes
 - l'intranet de chaque client et de chaque organisme de certification reconnu
 - la plateforme de documents, de normes, de lignes directrices et d'outils applicables ;
 - La plateforme de formation et de tests d'auditeurs
 - l'accès confidentiel aux zones intranet privées des clients et des organismes de certification reconnus
- 15) L'organisation et la gestion de réunions annuelles avec des organismes de certification reconnus deux fois par an (Responsable Technique)
- 16) L'encaissement des redevances (Responsable Commercial)
- 17) Le contrôle budgétaire des 2BS et la consolidation financière annuelle supervisés par un organisme statutaire indépendant (Directeur Général)



18) La collecte et la production de données et d'informations pour l'examen de la direction (comités de direction et de pilotage) (Directeur Général)

19) La production de rapports avec les décisions issues des réunions exécutives de 2BS (2 par an), des comités de pilotage (généralement tous les deux mois), des réunions d'harmonisation des organismes de certification, etc. (Directeur Général)

Pour la gestion opérationnelle quotidienne du dispositif volontaire pour le **cadre 2BSvs**, se référer à 2BS-PRO-01.

Les tâches ci-dessus sont divisées en quatre grands domaines systémiques : planifier, faire, vérifier et agir

- Mise à disposition de documents, de procédures et de directives au sein d'un système de contrôle de documents (Responsable Technique)
- Gestion du site internet (Responsable de la communication)
- Définition des responsabilités et des rôles (Directeur général)
- Sélection, reconnaissance et approbation des organismes de certification (Directeur général)
- Les activités de formation, de contrôle et de surveillance étaient axées sur la performance des organismes de certification et des ressources allouées, c'est-à-dire les auditeurs, les examinateurs, les ventes et le back-office. (Responsable technique)
- Traitement des plaintes (Directeur général)
- Examen de la direction et changements (Directeur général)

4. Organismes de certification

4.1. Statut de sélection et de reconnaissance

Les organismes de certification réalisent des audits pour le compte de 2BS. 2BS les sélectionne au préalable en fonction de leur capacité à projeter leur expertise technique sur la demande géographique des clients.

Leur capacité à répondre aux exigences pour répondre aux exigences d'accréditation 2BS, réussir le processus d'approbation et réussir l'évaluation de surveillance continue pour déterminer leur statut de reconnaissance pour jouer leur rôle.

4.2. Rôle

Le rôle de l'organisme de certification est d' :



- a) Effectuer une certification indépendante de l'opérateur économique pour rendre compte de la conformité et établir au moins un « niveau d'assurance limité »² lors de la réalisation de l'audit.
- b) Accordez un certificat sur la base d'un audit de certification et d'une décision indépendante par des auditeurs et des examinateurs qualifiés.
- c) Disposer d'un système de documentation lié à la gestion du processus de certification 2BS entrepris pour le compte du système volontaire 2BS.
- d) Conserver et maintenir la traçabilité de l'activité d'audit sur l'intranet 2BS pour garder le contrôle et démontrer la conformité de la gestion de :
 - l'échéancier de l'audit concernant le calendrier et les dates d'entrée en vigueur des audits
 - les dossiers d'audit : plan d'audit, rapports d'audit, essais de calcul de GES et attestations (valides, suspendues et retirées)
 - les compétences et les qualifications des auditeurs
- e) Mettre en œuvre les mesures appropriées pour corriger les problèmes, les non-conformités ou les sous-performances identifiés soit par le système d'audit interne [identité de l'organisme de certification], soit par le programme de surveillance 2BS
- f) Disposer d'un contrat valide avec chaque opérateur économique nécessitant une certification 2BS.

Les interventions des organismes de certification en tant qu'entités de vérification indépendantes sont régies par le processus de gestion défini dans la procédure 2BSXtra-PRO-02 (Exigences pour le processus de certification 2BS, c'est-à-dire) :

- Reconnaissance, approbation et exclusion d'un organisme de certification
- Formation et qualification des auditeurs effectuant des audits et produisant des décisions de certification pour 2BS
- Processus de certification (règles et exigences)
- Contrôle des organismes de certification
- Organisme de certification Procédure de réclamation et de recours
- 2BS Procédure de réclamation

5. Système de contrôle des documents

Les normes, procédures et directives documentées sont disponibles dans leur version actuelle sur le site Internet de 2BS, divisé en cinq piliers :

- **Pilier de la gouvernance**
 - Gouvernance et gestion de 2BSXtra 2BSXtra-PRO-01

² Un « niveau d'assurance limité » implique une réduction du risque à un niveau acceptable qui sert de base à une forme d'expression négative de la part de l'auditeur, telle que « sur la base de notre évaluation, rien n'a été porté à notre attention qui nous amène à croire qu'il y a des erreurs dans les éléments probants ».



- **Pilier de la certification**
 - Exigences du processus de certification 2BSXtra-PRO-02
- **Normes d'audit**
 - Collecte et points de collecte 2BSXtra-STD-01
 - Transformation et commerce 2BSXtra-STD-02
- **Modules complémentaires**
 - SAI/FSA 3.0 Argent, ADD-01
 - 2BSXtra, ADD-02
 - Émissions de GES, ADD-03
- **Pilier de soutien interne**
 - Document d'orientation (SAI/FS 3.0 Silver)
 - Listes de contrôle d'audit
 - Programme d'intégrité

2BS, les opérateurs économiques et les organismes de certification sont tenus de conserver toutes les preuves nécessaires pour se conformer aux exigences de certification 2BSXtra pendant au moins 5 ans ou plus lorsque cela est exigé par l'autorité nationale compétente.

6. Annexes

6.1. Conflits d'intérêts dans la procédure de prise de décision



Système de certification 2BSXtra
Gouvernance et gestion du système 2BS

Réf. : 2BSXtra-PRO-01

Version : 0 (en)

Approuvé le : 20/11/24

 <p>2BS Biomass Biofuels Sustainability voluntary scheme</p> <p>CONFLICTS OF INTEREST IN DECISION MAKING PROCEDURE</p>	<p>Doc : 2BS-INT-05 Application date : 01/01/2024 Version : 1.0.0 Language : EN</p>
--	---

1. Scope

The purpose of this policy is to ensure that 2BS has effective means of handling conflicts of interest in decision making.

2. Definition and purpose

- A conflict of interest can be defined as any situation in which the interests or responsibilities of an individual or entity, including connected persons, may influence or give the appearance of influencing their decision-making in a manner that may not align with the best interests of 2BS.
- Conflicts of interest arise when the interests of individuals or entities, including 'connected persons,' compete with the interests of 2BS. In such instances, there is a potential risk that decisions may be influenced by these external factors rather than being made in the best interests of 2BS.
- When actual or perceived conflicting interests hinder the ability of decision-makers or bodies to make impartial and unbiased organizational decisions that serve the best interests of 2BS, a conflict of interest may be present or appear to be present.
- Recognizing that individuals often have a variety of personal, domestic, and professional interests that may occasionally compete with those of 2BS, it is nearly impossible to completely avoid conflicts. The purpose of this procedure is not to eliminate conflicts of interest, as they are inevitable, but rather to ensure that when conflicts arise, they are identified and managed appropriately. This approach safeguards both 2BS and the individuals involved from any allegations of impropriety in 2BS decision-making processes.

3. Procedure diffusion list

This procedure is intended for the following people:

- The 2BS Executive Board
- The 2BS Steering Board
- The 2BS Ethics Committee
- 2BS Team Members

4. Awareness

During the annual interview of each 2BS member, the Director educates employees on what constitutes a conflict of interest. He ensures they understand the importance of identifying and reporting conflicts.

5. Disclosure

5.1. Individual Disclosure

A member who has a relevant pecuniary, family or other personal interest in any matter under discussion must disclose the interest. A key means of preventing conflicts of interest from affecting decision making is to identify potential conflicts in advance. In order to comply with this precept, members of the Executive, Steering and Ethics committees, should be asked at the beginning of each



 <p>2BS Biomass Biofuels Sustainability voluntary scheme</p> <p>CONFLICTS OF INTEREST IN DECISION MAKING PROCEDURE</p>	<p>Doc : 2BS-INT-05 Application date : 01/01/2024 Version : 1.0.0 Language : EN</p>
--	---

meeting to declare any potential conflicts of interest. If any interests are declared, then the secretariat of 2BS should report these into the Minutes.

5.2. Declarations at meetings

The agenda for each meeting should include a standing item, 'Declarations of conflicts of interest'. There may be certain circumstances where the committee member will need to withdraw from certain decisions or from undertaking certain roles, in order to protect themselves and 2BS from accusations of unfair bias or impropriety. Any conflicts declared should be included in the Minutes, together with any associated decision and/or action by the committee. Actions could include, for example:

- Requiring the member to not attend the meeting.
- Excluding the member from receiving meeting papers relating to their interest.
- Excluding the member from all or part of the relevant discussion and/or the decision-making part.
- Noting the nature and extent of the interest but judging it appropriate to allow the member to remain and participate.
- Removing the member from the group or process altogether.

6. Procedure

a. It is not possible to define all situations or relationships which may create a conflict of interest, so each situation must be evaluated individually. However, questions to ask in order to assess whether a conflict of interest exists might be:

- Will this interest materially affect my ability to carry out my role?
- Will this interest put me under unreasonable pressure?
- Will this interest interfere in my ability to act in the best interests of 2BS?
- Would this look like a conflict to a person outside the situation?

b. In all cases, individuals have a responsibility to assess the potential conflict. Actual or perceived conflicts of interest must be disclosed. Individual members are responsible for considering how they are perceived by others; the obligation to ensure that they both act and are perceived to act impartially rests with the member in question. This includes the responsibility to consider whether conduct might reasonably be perceived to compromise the duty of impartiality, i.e. that someone who witnessed or became aware of that conduct would reasonably conclude that it was driven by some external interest rather than furthering the purpose of the committee in the best interests of 2BS.

When considering undertaking any kind of action in the context of committee work, it may be helpful for members to ask themselves the following:

- Do I have an actual personal or financial interest in the question/item/act, including as a result of any other role I hold?



2BS Biomass Biofuels Sustainability voluntary scheme

**CONFLICTS OF INTEREST IN DECISION MAKING
PROCEDURE**

Doc : 2BS-INT-05

Application date : 01/01/2024

Version : 1.0.0

Language : EN

- Could others (whether other members of the committee or otherwise) reasonably consider that my personal, social or business relationships may be influencing the question/item/act?
 - If so, what can I do to eliminate or minimize that perception?
 - Do I need to declare an interest?
- c. Where an actual or perceived conflict of interest exists, it must not be permitted to exert, or to be perceived to exert, any influence on decision making. All actual and potential conflicts of interests must be carefully managed. Chairs must review any disclosed interest, discuss it openly and manage it. Where an item is being discussed at a meeting, members are required to disclose the existence and nature of any personal or prejudicial interest that they may have at the beginning of the meeting, or when a conflict of interest becomes apparent during a discussion. Such a declaration will be recorded in the minutes. Where there is a material interest, the member, adviser or staff member will be asked to withdraw from the meeting and take no part in either the discussion or the decision, and the withdrawal will be recorded in the minutes.

7. Consequences

- a. If decision making people or bodies allow factors such as other external interests to influence their decision making, they may make decisions that are not in 2BS best interest. This could damage the work and reputation of 2BS and the person or body involved. The most common dangers arising out of a conflict of interest are :
- poor decision making;
 - legal challenge;
 - loss of trust; and
 - reputational damage.
- b. In the case of members of Executive, Steering and Ethics committees, failure to avoid or to declare a conflict of interest may constitute a breach of duty. This failure would result in a warning. In the event of a repeated incident, the issue would be raised with the Executive Board and could result in exclusion.
- c. In the case of 2BS members, this failure would entail a professional breach which would be sanctioned according to the professional regulations applicable in France.

8. Audits trials

- a. At each internal audit carried out in the context of ISO 9001 compliance, the third-party auditor conducts internal audits to review the effectiveness of the conflict of interest identification and management process.
- b. 2BS make adjustments to the process as necessary based on audit findings.